



Lois bioéthiques, remarques et incomplétudes

Bernard Bioulac

Président de la Mission d'information parlementaire sur la bioéthique (1991-1992), rapporteur des lois bioéthiques (1992-1993), membre du HCSP de 2007 à 2011

« **L**a science avance plus vite que l'homme... et la médecine et la biologie moderne cherchent des raisons que la seule raison ne parvient pas toujours à saisir ». Ces propos de François Mitterrand, installant, en 1983, le Comité consultatif national d'éthique (CCNE), font ressortir que le progrès scientifique ou biologique devance la réflexion morale et a *fortiori* la décision juridique.

La mise en place du CCNE a ouvert une réelle réflexion sur la bioéthique et servi d'aiguillon à la démarche législative. Les « lois bioéthiques » qui en sont issues traitent de trois thèmes majeurs : *l'origine de la vie, l'intégrité du corps humain et l'utilisation des données nominatives*. Par deux fois, en 2004 et en 2011, les lois bioéthiques votées en 1994 ont fait l'objet de révisions plus ou moins substantielles.

Le débat survenu en 2010-2011 sur la levée de l'anonymat pour les dons de sperme n'a pas abouti. C'est heureux et cela indique que notre corps social fait prévaloir les liens affectifs sur les bases purement génétiques. Autre point positif, la finalité du recours à l'aide médicale à la procréation demeure d'ordre médical et exclut une mise en œuvre pour convenance personnelle. Enfin, autre décision pertinente, l'interdiction de recourir à la gestion pour autrui. Cette pratique aurait fait tomber les piliers de la loi : anonymat, gratuité, indisponibilité du corps...

Une incomplétude législative persiste après les révisions de 2004 et 2011 : elle concerne la transplantation d'organes à partir du cadavre. Jusqu'à la promulgation des lois de 1994 était en vigueur la loi Cavaillet (1976). Celle-ci recelait une réelle essence humaniste. Le don et la transplantation exprimaient une solidarité interhumaine au-delà de la mort. Le citoyen qui n'avait pas exprimé un refus du temps de son vivant délivrait, ainsi, un consentement implicite ou présumé au prélèvement sur son cadavre. Ce dispositif législatif a permis, dans notre pays, un formidable progrès en matière de greffes. En 1991-1994, l'alinéa suivant a été ajouté « *Si le médecin n'a pas directement connaissance de la volonté du défunt, il doit s'efforcer de recueillir le témoignage de la famille* ». Cet ajout a produit un effet très négatif sur le nombre de dons. La mise en place du Registre national des refus n'a toujours pas conduit le législateur à rétablir le texte premier de la loi Cavaillet.

Même si la loi Léonetti, votée en 2005, est un réel progrès sur la question de la fin de vie, pourra-t-on faire l'économie d'un débat sur l'euthanasie active ? Les affaires y ayant trait se font régulièrement jour (cas Imbert, cas Sebire, cas de Saint-Astier, cas de Bayonne...). La représentation nationale devra se saisir de cette grave question.

Les lois bioéthiques actuelles sont loin de prendre en compte l'évolution de sciences et de techniques qui suscitent des questionnements nouveaux voire imprévisibles. Il s'agit des possibilités de transfert à l'homme de ce que l'on dénomme « *converging technologies* » : biotechnologies, nanotechnologies, sciences cognitives et technologies de l'information et de la communication. Pour un ensemble de savants, « *la convergence de ces technologies* » concourra à faire émerger « *l'homme augmenté* » base du projet « *transhumaniste* ».

Citons quelques exemples. L'utilisation d'activateurs de facteurs de transcription induirait d'extraordinaires performances en endurance. Le recours aux cellules souches et à l'ingénierie génétique, par transfert de télomérases, engendrerait des cellules somatiques indéfiniment rajeunies. La biologie synthétique, par sa capacité à fabriquer du vivant, produirait des prothèses de génome... Autant d'approches pour réparer le pathologique et pour repousser les limites de la vie... Enfin, les nanotechnologies et les implants cérébraux, en interagissant avec les réseaux neuronaux, pourront (ou pourraient) autant accroître les capacités cognitives que corriger des dynamiques anormales au plan neuropsychiatrique (système hybride, cyborg, interface cerveau-machine, stimulation cérébrale profonde...).

Ce *transhumanisme*, vision prométhéenne, est-il éthique, c'est-à-dire comme le dit Aristote, « *bon et beau pour l'homme* » ? Cette réflexion s'impose, désormais à nous. ■